

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 mars 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-19/A-00041
Propriétaire(s) : Felipe Castro et Benjamin Sherman
Emplacement : 49, (47), rue Ella
Quartier : 17 - Capitale
Description officielle : partie du lot 29, plan enr. 36
Zonage : R3P
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent démolir la maison existante et construire une maison jumelée de trois étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 26,5 % de la profondeur du lot ou 6,8 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 30 % de la profondeur du lot ce qui, dans ce cas-ci, correspond à 7,7 mètres.
- b) Permettre l'augmentation de la surface de plancher totale à 585 mètres carrés pour la maison jumelée proposée, alors que le règlement stipule qu'aucune unité d'habitation dans un bâtiment, autre qu'une maison individuelle isolée, ne peut compter plus de quatre chambres à coucher et qu'une telle unité ne peut occuper une surface de plancher supérieure à 120 mètres carrés. (Règlement de restriction provisoire 2017-278)

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.